

REUNION CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2014

Présents : MM. MAILLARD – Mme MONARD – MM. CABOTSE – PERROT – Mme BAROZET – M. DAMIEN – M. EUVRARD – M. GUENEAU – Mme LANBER – M. LOUREIRO – Mmes ROZE – M. VULQUAIN

Absente : Mme FOURNIER

Absents excusés : Mme THIBEAULT ayant donné pouvoir à M. DAMIEN – Mme BLUGEOT ayant donné pouvoir à P. PERROT.

Secrétaire de séance : Marie Laure ROZE

ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLÉANTS EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS

L'an deux mille quatorze, le vingt juin à 19 heures 30 minutes, en application des articles L. 283 à L. 290-1 du code électoral, s'est réuni le conseil municipal de la commune d'ALISE SAINTE REINE

1. Mise en place du bureau électoral

M. MAILLARD Laurent, maire, en application de l'article L. 2122-17 du CGCT) a ouvert la séance.

Mme Marie-Laure ROZE a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 14 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie¹.

Le maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ; il a été constitué de MM BAROZET Claudine – CABOTSE Jacques – GUENEAU Mathieu – MONARD Amandine

2. Mode de scrutin

Le maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. **Il a rappelé qu'en application des articles L. 288 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret et à la majorité absolue.** S'il reste des mandats à attribuer à l'issue du premier tour de scrutin, il est procédé à un second tour pour le nombre de mandats restant à attribuer et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le maire a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers généraux, conseillers à l'Assemblée de Corse ou membres de l'assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287, L. 445 et L. 556 du code électoral).

Le maire a rappelé que les délégués et suppléants sont élus parmi les membres du conseil municipal. Toutefois, si le nombre de délégués et de suppléants à élire est supérieur au nombre de conseillers en exercice, les suppléants peuvent également être élus parmi les électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune.

Le maire a indiqué que conformément à l'article L. 284 du code électoral, le conseil municipal devait élire 3 délégué(s) et 3 suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit isolément, soit sur une liste incomplète, soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués à élire ou sur une liste comportant autant de noms de suppléants. Les adjonctions et les suppressions de noms sont autorisées (art. L. 288 du code électoral). La circonstance qu'une personne ne se soit pas portée candidate ou soit absente ne fait pas obstacle à son élection si elle obtient le nombre de suffrages requis.

3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié du modèle uniforme. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe (ou le bulletin) que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, qui comprennent les bulletins blancs, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque tous les mandats n'ont pas été attribués au premier tour de scrutin, il a été procédé à un second tour de scrutin. Après l'élection des délégués, il a été procédé à l'élection des suppléants dans les mêmes conditions.

4. Election des délégués

4.1. Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des délégués

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote **0**
- b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) **14**
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau **0**
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] **14**
- e. Majorité absolue **8**

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
MAILLARD Laurent	12	douze
CABOTSE Jacques	11	onze
MONARD Amandine	14	quatorze
VULQUAIN Vincent	3	trois

4.3. Proclamation de l'élection des délégués ²

* **M MAILLARD Laurent** né le 7 mai 1961 à DIJON, Côte d'Or
 Adresse 39 rue de la Braux – ALISE STE REINE
 a été proclamé élu au 1er tour et a déclaré accepter le mandat.

* **Mme MONARD Amandine** née le 25 juin 1986 à MONTBARD
 Adresse 15 rue du Rochon – ALISE STE REINE
 a été proclamée élue au 1er tour et a déclaré accepter le mandat.

* **M CABOTSE Jacques** né le 17 août 1950 à CRETEIL (94)
 Adresse 10 rue du Miroir – ALISE STE REINE
 a été proclamé élu au 1er tour et a déclaré accepter le mandat.

Le maire a rappelé que les délégués présents ne peuvent plus refuser d'exercer leurs fonctions après l'ouverture du scrutin pour la désignation des suppléants.

4.4. Refus des délégués ³

Le maire a constaté le refus de 0 délégués après la proclamation de leur élection.

5. Élection des suppléants

5.1. Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des suppléants

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) 14
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau 0
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] 14
- e. Majorité absolue 8

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
GUENEAU Mathieu	14	quatorze
LANBER Dominique	12	douze
EUVRARD Hubert	10	dix

5.3. Proclamation de l'élection des suppléants

En application de l'article L. 288 du code électoral, l'ordre des suppléants a été déterminé successivement par l'ancienneté de l'élection (élection au premier ou au second tour), puis, entre les suppléants élus à l'issue d'un même tour de scrutin, par le nombre de suffrages obtenus, puis, en cas d'égalité de suffrages, par l'âge des candidats, le plus âgé étant élu ⁴.

* **M GUENEAU Mathieu** né le 21 juillet 1987 à SEMUR EN AUXOIS
 Adresse 2 rue Charpentier – ALISE STE REINE
 a été proclamé(e) élu(e) au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

* **Mme LANBER Dominique née VIDOU** née le 11 décembre 1958 à MONTBARD
 Adresse 8 rue Charpentier – ALISE STE REINE
 a été proclamée élue au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

* **M EUVRARD Hubert** né(e) le 22 février 1956 à DIJON
 Adresse 22 rue du Miroir – ALISE STE REINE
 a été proclamé élu au 1^{ER} tour et a déclaré accepter le mandat.

5.4. Refus des suppléants

²

⁴



Le maire a constaté le refus de 0 suppléants après la proclamation de leur élection.

6. Observations et réclamations ⁵

NÉANT -----

4

7. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 20 juin 2014, à 20 heures 15 minutes, en triple exemplaire ⁶ a été, après lecture, signé par le maire, les autres membres du bureau et le secrétaire.

.....

A l'issue de cette première séance, Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal. Mme FOURNIER arrive et prend part à la séance.

Présents : 13 / **Pouvoirs** : 2 / **Votants** : 15

Lecture du compte rendu de la séance du 21 mai. Approbation à l'unanimité. Secrétaire de séance : Marie-Laure ROZE assistée d'Aleth BOUVOT, secrétaire de Mairie

1. TRAVAUX

- **Remplacement du disconnecteur chemin des Bains** : Monsieur le Maire rappelle à ses collègues que la Lyonnaise des Eaux avait remis un devis qui s'est avéré non conforme à la situation réelle du disconnecteur ; en effet, ce devis ne tenait pas compte de la mauvaise implantation du système. Il a été demandé un nouveau devis à cette société comprenant accessoires annexes, maçonnerie pour renforcer la déviation de la conduite. Il a été également pris en compte la nécessité de surélever l'appareillage pour permettre un contrôle annuel du système. Ce devis s'élève à somme de 3 959.30 € HT soit 4 751.17 € TTC. Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DÉCIDE de confier le travail de remplacement du disconnecteur, chemin des Bains, à la Lyonnaise des Eaux. VALIDE le devis remis par cette société et qui s'élève à la somme de 4 751.17 € TTC. CHARGE Monsieur le Maire de toutes démarches et signatures pour la réalisation de ce travail.
- **Réparation de la toiture de la maison 18 rue du Rochon** – Monsieur le Maire explique à ses collègues, que, suite au constat d'infiltrations dans la toiture de la maison dont la commune est propriétaire 18 rue du Rochon, il convient de procéder à la réparation de ladite toiture. Des devis ont été demandés à 5 artisans ; 2 ont donné suite. Les deux sociétés proposent une solution temporaire de sauvegarde et une solution durable dans le temps. Il est proposé de retenir la solution consistant en des travaux durables dans le temps. Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DÉCIDE de retenir la SARL MATHIOT Frères domiciliée à MARMAGNE, Côte d'Or, pour la réalisation des travaux de réfection de la toiture de la maison située 18 rue du Rochon. VALIDE le devis remis par cette entreprise et qui s'élève à la somme de 1 903.20 € HT soit 2 093.52 € TTC. DIT qu'un courrier sera adressé au propriétaire de la maison voisine afin que celui-ci effectue la réparation de la zinguerie de sa propriété. CHARGE Monsieur le Maire de toutes démarches et signatures pour la réalisation de ce travail.
- **Mise en conformité de la gazinière de la maison Jouard** : Monsieur le Maire rappelle à ses collègues, que, suite à la dernière visite de la commission de sécurité de l'arrondissement de Montbard, fin 2013, à la Maison Jouard, une observation a été faite sur la puissance de la gazinière qui excède 20 kW ce qui est trop puissant pour le type d'hébergement qui se pratique dans cette maison. Une solution a été trouvée qui permet de conserver la gazinière tout en se mettant aux normes : condamner le brûleur

central sans l'enlever afin d'éviter des frais excessifs et pour conserver une certaine esthétique. Il n'y aurait que la rampe et le bandeau de commande à changer. Ainsi, la puissance passerait de 20 kW à 19.4 kW. La plaque constructeur serait également reprise. Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DÉCIDE de retenir la solution préconisée par le constructeur de la gazinière et dont les détails sont rappelés ci-dessus. VALIDE l'estimation de cette remise aux normes qui s'élèverait à la somme de 334.50 € TH + forfait main d'œuvre de 95 € HT. CHARGE Monsieur le Maire de toutes démarches et signatures pour la réalisation de ce travail.

• **Réhabilitation du bâtiment communal - note de calcul thermique - dévolution** : Monsieur le Maire rappelle à ses collègues que, dans le cadre de l'opération « Cœur de Villages Plus » dans lequel la commune s'est engagée, il convient que le niveau de performance énergétique du logement ne dépasse pas 180 kWh/m², pour que le projet puisse bénéficier, sur cette partie des travaux, d'une aide majorée de 10 %. Pour ce faire, il convient de faire réaliser une note de calcul thermique. 4 cabinets ont été consultés ; 3 ont donné suite. Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DÉCIDE de retenir la société PRP domiciliée à SAULIEU, rue de Boignard, pour la réalisation de la note de calcul thermique dans le cadre de la réhabilitation du bâtiment communal. VALIDE le devis remis par cette entreprise et qui s'élève à la somme de 447.20 € HT. CHARGE Monsieur le Maire de toutes démarches et signatures pour la réalisation de ce travail.

• **Branchement en eau de la parcelle AD 303** – Monsieur le Maire donne connaissance à l'assemblée de la demande de l'EARL BAUBY pour que le pré cadastré En Méplan AD 303 puisse bénéficier d'un branchement en eau. Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DONNE son accord pour la création d'un branchement qui permettra l'alimentation en eau de la parcelle cadastrée En Méplan AD 303. DIT que les travaux seront réalisés par l'entreprise BEZY domiciliée à VENAREY-LES LAUMES. VALIDE le devis remis par cette entreprise, qui s'élève à la somme de 1 160.00 € HT soit 1 392.00 € TTC. RAPPELLE que ce branchement sera installé en limite de propriété, à charge pour le pétitionnaire de réaliser le raccordement. CHARGE Monsieur le Maire de toutes démarches et signatures pour la réalisation de ce travail.

2. FINANCES

• **Manifestations organisées par la commune – tarif des consommations** : Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, FIXE ainsi qu'il suit le tarif des consommations qui seront proposées lors des manifestations organisées par la commune :

- Sandwich : 2 €
- Barquette de frites : 1.50 €
- Bière pression et canette : 2 €
- Canettes boissons sans alcool : 2 €
- Boissons sans alcool au verre : 1 € (coca, ice tea, etc)
- Eau petite bouteille : 0.50 €
- Gaufre au sucre : 1.50 €
- Gaufre + confiture : 2 €
- Gaufre + pâte à tartiner : 2 €
- Vin au verre : 2 €
- Bouteille de cidre : 3 €
- Vin bouteille : 5 €
- Crémant bouteille : 12 €
- Crémant au verre : 2.50 €

CHARGE Monsieur le Maire de l'application de la présente délibération.

- **Repas du 14 Juillet – tarifs** : Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, FIXE ainsi qu'il suit le tarif des repas qui seront proposés par la commune à l'occasion du 14 Juillet :

- Adultes : 10 €
- Enfants de 6 à 12 ans : 5 €
- Enfants de moins de 6 ans : gratuit
- Pensionnaires de l'hôpital : gratuit

CHARGE Monsieur le Maire de l'application de la présente délibération.

- **Vente de cerises** : Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, VALIDE ainsi qu'il suit la vente des cerises des cerisiers appartenant à la commune :

- M. BRIÈRE Vincent : 10 €
- M. BELIN Christian : 10 €
- M. CABOTSE Jacques : 10 €

CHARGE Monsieur le Maire du recouvrement de ces sommes.

- **Décision modificative – budget communal** : Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DÉCIDE de procéder à la modification suivante au budget communal 2014 :

- Article 673 + 100.00 €
- Article 61522 - 100.00 €

CHARGE Monsieur le Maire de l'application de la présente délibération.

- **Contrat d'assurance des risques statutaires** : Monsieur le Maire expose :

- L'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- L'opportunité de confier au Centre de Gestion de la Côte d'Or le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
- Que le Centre de gestion pourra souscrire un tel contrat pour le compte de la commune, si les conditions obtenues donnent satisfaction. Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;
- Vu le décret n° 86-553 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;
- Considérant que ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :
 - Agents affiliés à la CNRACL : décès, accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie / maladie de longue durée, maternité / paternité / adoption, disponibilité d'office, invalidité ;
 - Agents non affiliés à la CNRACL : accident du travail / maladie professionnelle, maladie grave, maternité / paternité / adoption, maladie ordinaire.

Considérant que la durée du contrat sera de quatre ans avec effet au 1^{er} janvier 2015 et que le régime du contrat sera la capitalisation ;

Considérant que la décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DÉCIDE de charger le Centre de Gestion de la Côte d'Or de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée ; cette démarcher peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

3. ANIMATION

7

- TRACK TOUR : il aura lieu le 27 juin sur le Mont Auxois. Coût du spectacle : 700 €. Une réunion d'organisation est prévue le lundi 23 juin prochain. Mme BAROZET propose que les conseillers municipaux mangent avec les acteurs pour un moment convivial. Mme MONARD pense qu'il est difficile, dans le même temps : d'installer, de tenir la buvette et de manger avec les musiciens. Au stand restauration, outre les boissons, il sera proposé des sandwiches et des gaufres.
- FOUTRAC FESTIVAL sera organisé en août par Alain LETISSIER. Trois petits spectacles de 18 h à 23 h proposés pour le mardi 5 août (la date va être modifiée en raison du calendrier de la troupe). Coût du spectacle : 200 €. Nous sommes en attente d'une autorisation pour organiser ce festival dans la cour d'honneur de l'hôpital. Cette manifestation pourrait remplacer le passage des membres du conseil dans les services lors du 14 Juillet. Gratuit pour les spectateurs.
- Tour de Côte d'Or : il sera de passage dans la commune le 12 juillet pour une arrivée. Ce jour là sera instaurée une Interdiction de circuler rue de la Braux, place de la Mairie, rue de l'Abreuvoir. une buvette sera organisée par la commune et le vin d'honneur sera offert par la société Ricard.

4. QUESTIONS DIVERSES

- Groupeement de commandes achat de gaz : Monsieur le Maire donne lecture de la lettre du Président du SICECO informant du lancement de la procédure ;
- Station de pompage : les travaux relatifs à la partie électrique sont réalisés ; reste la partie sécurité, javellisation et télétransmission. Une lettre a été envoyée à la société THIEULIN pour faire le point précis des travaux ; vigilance sur le point concernant la télétransmission ;
- Signalétique : réunion est programmée avec ALKHOS le 22 juillet prochain en présence des services de la DREAL et de l'ABF pour validation des emplacements et de la forme des RIS ;
- 23 juin réunion de la SEM Alésia. Les statuts de la SPL seront présentés début juillet.
- Les travaux de fauchage ont été réalisés par M. GELIQUOT ; les travaux confiés à M. COLUSSI pour des déplacements de compteurs d'eau, changement de vannes et déplacement d'une bouche d'évacuation des eaux usées, sont terminés.
- Lundi matin 23 : passage du jury départemental pour préparation de la tournée de juillet. (les membres du conseil municipal et de la commission animation seront conviés à cette visite) ;
- **Prochaine réunion du Conseil Municipal : le 16 ou le 23 juillet 2014.**
- Suite au dernier numéro de « Alise au fil des jours » : droit de réponse accordé à Mme LE LAN et M. STASSINET. Ce droit de réponse sera fait sous la forme de la publication in extenso des lettres adressées par ces personnes à Monsieur le Maire.
- **M. EUVRARD** : verger des alisiers : voir pour arroser les arbres fruitiers, les alisiers et l'orme planté par le Lions Club.

- **M. EUVRARD** : les portes du cimetière sont en très mauvais état. Réponse : actuellement un dossier concernant l'aménagement du cimetière est en cours d'étude. A voir pour changement de ces portes lors des futurs travaux.
- **Mme ROZE** : vu Monsieur le Directeur de la SEM Alésia qui sollicite la commune pour communication des évènements qui se déroulent au MuséoParc (voir pour. distribution de leur document avec Alise au fil des jours.). Constat est fait que la commune est rarement informée par la SEM des évènements se déroulant au Centre d'Interprétation. La communication doit être faite plus largement sur le territoire de la COPAS. Monsieur le Maire ajoute que le MuséoParc fonctionne bien mais en dessous des prévisions.
- **Mme BAROZET** pense qu'un dysfonctionnement existe suite à la modification des horaires de l'éclairage public. Réponse : la société INEO est intervenue rapidement pour mettre à jour la programmation.

Séance levée à 21 H 10